

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Cette séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame BROCHAND DULAC, conformément aux articles L.212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : François ROUSSARD, Mariana NÉHOU, Christine LE BONTÉ, Sophie DELAHAYE, Valérie LEMAÎTRE (absente excusée a donné pouvoir à Mme Gabrielle BROCHAND DULAC), Marianne MAILLARD (absente excusée a donné pouvoir à M. Cédric RENAUD), Sébastien UGGERI, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD, Marion MAKARA, David LEFEBVRE, Mme Nicole BROUT, M. Emmanuel CROTEAU, M. Sébastien LAVANDIER

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Séphora PENCRANE excusée.

Date de la convocation : 23/10/2023

Date d'affichage en mairie des délibérations : 23/10/2023

M. Cédric RENAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023
- 2- Désignation d'une référent déontologue de l' élu local
- 3- Proposition de vente d'une parcelle
- 4- Approbation de la convention de la mare Rue Grandisylva
- 5- Achat d'un barnum pour la commune
- 6- Acquisition de mobilier de bureau ergonomique
- 7- Mise en sécurité de la climatisation de la classe modulaire
- 8- Rénovation des sanitaires de l'école
- 9- Rénovation de la clôture du stade municipal
- 10- Installation de bornes béton
- 11- Acquisition d'ordinateurs pour les professeurs d'école
- 12- Acquisition de smartphone pour le service du périscolaire
- 13- Dissolution du Sivu CIGALE, répartition des agents
- 14- Convention de régie enfance jeunesse
- 15- Tarification régie enfance jeunesse
- 16- Questions diverses

Madame BROCHAND DULAC ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

1. NOTE D'INFORMATION

Chers conseillers, je tiens à vous informer que la délibération intitulée « convention régie Enfance jeunesse initialement prévue à l'ordre du jour de notre conseil municipal de ce jour est retirée. La raison de ce retrait est que nous n'avons pas eu l'opportunité d'échanger suffisamment sur les termes de ce projet avec nos communes voisines. Il est essentiel pour nous d'avoir une discussion collaborative avec elles afin de garantir une mise en œuvre efficace et harmonieuse de cette convention. Je vous prie de bien vouloir excuser ce changement de dernière minute et vous remercie de votre compréhension. Nous reviendrons sur ce point lors d'un prochain conseil, une fois que les échanges nécessaires auront eu lieu.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2023

Mesdames et Messieurs, pour commencer, je vous demande de bien vouloir procéder à l'adoption du procès verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023.

Y a-t-il d'autres remarques, observations, ou interrogations sur ce procès-verbal ?

Madame LEBONTE Christine revient sur l'incident du « c'est moi le chef » exprimé par Madame Le Maire. Elle explique qu'elle n'a pas perçu l'aspect ironique de cette intervention mais s'être sentie agressée. Ensuite Madame LEBONTE demande des explications concernant la reformulation de la délibération « Village Avenir », explique que nous n'avons pas le droit de modifier une délibération lors de la rédaction d'un procès-verbal et ne comprend pas pourquoi son commentaire Facebook lié au direct du conseil municipal y a été inscrit. Madame BROCHAND DULAC explique qu'il s'agit d'un commentaire publié sur le post du conseil municipal et qu'il sera conservé tel quel.

Détail du vote : Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25/09/2023			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	1 (Madame LE BONTE)

3. DÉLIBÉRATION : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

La loi prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Chaque collectivité ou EPCI doit proposer à ses élus un référent déontologue.

Le centre de gestion du département de l'Eure et l'association des Maires de France nous ont proposé la possibilité de recours aux référents déontologues suivants, dont les qualifications correspondent au profil requis :

- M. Fabien BOTTINI - professeur des Universités en droit public, membre de l'institut universitaire de France et de l'Observatoire de l'Ethique publique.
- M. Philippe BOETON – ancien premier conseiller à la chambre régionale des comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.

Le référent déontologue est un conseiller neutre destiné à accompagner les élus dans leurs questionnements éthiques (sens de la morale) et déontologiques (respect des bonnes pratiques par rapport à nos fonctions, règles et devoirs qui régissent nos fonctions). Le référent pourra être saisi pour informer sur les principes déontologiques applicables à une situation, conseiller en cas de dilemmes ou situations complexes, contribuer à la prévention des conflits d'intérêts.

Nous avons sollicité ces deux personnes et avons obtenu l'accord de M. Philippe BOETON.

Madame LE BONTE demande ce qu'est un déontologue, tout en rappelant qu'elle connaît la définition de déontologie.

Monsieur UGGERI lui relit le texte ci-dessous :

« Le référent déontologue est un conseiller neutre destiné à accompagner les élus dans leurs questionnements éthiques (sens de la morale) et déontologiques (respect des bonnes pratiques par rapport à nos fonctions, règles et devoirs qui régissent nos fonctions). Le référent pourra être saisi pour informer

sur les principes déontologiques applicables à une situation, conseiller en cas de dilemmes ou situations complexes, contribuer à la prévention des conflits d'intérêts. »

Je vous demande de bien vouloir délibérer

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents.

Détail du vote :

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

4. DÉLIBÉRATION : VENTE DE PARCELLE

Le point suivant porte sur la proposition d'une vente d'une parcelle à Grossœuvre.

Une demande d'acquisition nous a été adressée récemment par un administré concernant la parcelle référencée XM216. La parcelle en question, dont le découpage est illustré dans le plan joint à cette délibération à votre place, a une superficie approximative de 200 mètres carrés. Cette mesure est, bien entendu, à titre indicatif et nécessitera un bornage précis.

L'administré en question a été renseigné sur les tarifs habituellement pratiqués à Grossœuvre, qui s'établissent autour de 52€/m². Bien que ce montant serve de référence, il est essentiel de rappeler que chaque parcelle a ses particularités et que ce prix moyen ne préjuge en rien de la valeur finale qui pourrait être déterminée après délibération. L'administré nous propose un tarif de 50€/m².

Par ailleurs, tous les frais relatifs au bornage ainsi qu'à l'acte de vente seront la charge de l'acheteur, conformément à nos pratiques habituelles.

Face à cette demande, je vous sollicite pour débattre de cette proposition d'acquisition à un prix de 50 €/m². Je vous invite donc à considérer cette demande et à partager vos avis et recommandations. Cette délibération permettra de déterminer la suite à donner à cette proposition et, le cas échéant, d'établir les conditions de vente.

Y a-t-il des remarques, des observations des interrogations ?

Monsieur LAVANDIER demande des précisions sur le prix du mètre carré car cela ne lui semble pas élevé. Monsieur UGGERI lui explique que le prix correspond à la moyenne des autres terrains à vendre sur notre commune.

Après avoir débattu de la demande d'acquisition de la parcelle référencée XM216 par un administré de notre commune, le conseil municipal de Grossœuvre propose la délibération suivante :

Considérant que la parcelle de terrain en question, référencée XM216 appartient à la commune de Grossœuvre ;
Considérant que l'administré a exprimé son souhait d'acquérir cette parcelle, conformément au plan joint lors de sa demande ;
Considérant que la superficie de cette parcelle est approximativement de 200 mètres carrés, nécessitant un bornage précis pour déterminer sa superficie exacte ;
Considérant que le conseil municipal, après débat, a accepté la valeur proposée de cette parcelle à 50 € par

mètres carrés, soit un montant total estimé à 10 000 €, sous réserve de confirmation après bornage ;
 Considérant que la vente de cette parcelle ne porte aucun préjudice à la commune de Grossœuvre tant d'un point de vue financier qu'en termes d'aménagement ou de développement ;
 Considérant que cette vente n'entraîne pas une augmentation significative de la valeur de la propriété de l'administré, confirmant ainsi que la proposition de l'administré est juste et équitable

Il est proposé que :

- 1- La parcelle de terrain référencée XM216 soit vendue à l'administré au prix de 50 € par mètre carré, soit un montant total estimé à 10 000 €, sous réserve de confirmation de bornage ;
- 2- Tous les frais relatifs au bornage ainsi qu'à l'acte de vente soient à la charge de l'acheteur,
- 3- La mairie de Grossœuvre procède aux démarches nécessaires pour finaliser cette vente dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Grossœuvre,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Détail du vote :

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

5. DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE LA MARE RUE GRANDIS SYLVA

Les services de l'environnement – direction paysage nature espaces verts - de l'EPN (*Evreux Portes de Normandie*) proposent à notre commune une convention ayant pour objet de définir les travaux, les modalités de financement, et les responsabilités de la commune, et de l'EPN (*Evreux Portes de Normandie*) dans le cadre du programme de restauration du réseau des mares, ayant cours sur la commune de Grossœuvre

Ces travaux de restauration concernent la mare n°27301_4, située rue de la Marotte, parcelle cadastrée [AB N°0068], appartenant à la collectivité.

Les travaux de restauration ont été définis par EPN en lien avec le conservatoire d'espaces naturels de Normandie lors de la phase d'étude et de diagnostic du programme, tels que présentés en réunion le 14 juin 2023.

Ils se composent des opérations suivantes :

- * Pose d'un panneau pédagogique ;
- * Curage et gestion des curures ;
- * Abattage et dessouchage de saules ;
- * Reprofilage des berges (création pente douce) ;
- * Pompage des eaux ;
- * Eradication EEE (Crassule de Helms + Bambou) ;
- * Végétalisation des berges (hélrophytes et semis spécial berge) ;
- * Evacuation des déchets.

EPN (*Evreux Portes de Normandie*) procédera à la consultation des entreprises, l'analyse des offres et la notification du marché. Elle déposera auprès des financeurs (*AESN, CD 27, etc.*) une demande de subvention.

Elle se chargera également de demander les autorisations et dérogations nécessaires aux travaux aux instances administratives (*DREAL, DDTM, etc.*) et de réaliser les Déclarations de projets de travaux (DT).

Elle procédera au suivi du marché et des travaux en relation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie-Seine, dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (*PRAM*) et réceptionnera les chantiers.

EPN (*Evreux Portes de Normandie*) est responsable de l'entreprise de travaux et seule habilitée à lui donner des consignes et à passer commande.

La commune s'engage à donner toutes les informations nécessaires au bon déroulement du chantier à EPN (*Evreux Portes de Normandie*).

La commune apportera son soutien à EPN (*Evreux portes de Normandie*) dans la recherche de terrains à proximité du chantier pour l'épandage des curures et autres matériaux issus du chantier.

La commune informera EPN (*Evreux Portes de Normandie*) de tout problème rencontré lors du chantier, avec l'entreprise ou un tiers.

La commune pourra être présente aux opérations de réception des travaux aux côtés d'EPN (*Evreux Portes de Normandie*).

Le portage du programme de travaux est assuré par EPN (*Evreux portes de Normandie*) qui paiera directement l'entreprise de travaux.

EPN (*Evreux Portes de Normandie*) sollicitera des subventions auprès de l'AESN, du CD27, etc. Le taux de subventions n'étant pas précisément défini, la commune s'engage à payer le reste à charge du montant des travaux concernant la mare, déduction faite des subventions obtenues.

Seul le montant des travaux est fixe. Les autres montants seront arrêtés dès le taux de subventions connus et seront communiqués à la commune pour anticipation de la dépense.

	Montant Montant en € TTC
Montant des travaux	31 413,72 €
Montant estimé des subventions	25 130,98 €
Montant estimé à la charge de la commune	6 282,74 €

La convention est conclue à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin à la levée de la dernière réserve du chantier et dès lors que le paiement des travaux aura été effectué par la commune et reçu par EPN.

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Monsieur RENAUD donne des explications sur la refonte des berges (pente avec géotextile).

Madame MAKARA s'interroge sur l'interdiction de pêcher inscrite dans la convention.

Monsieur RENAUD répond qu'il demandera plus d'informations auprès des services de l'EPN (*Evreux Portes de Normandie*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les services de l'EPN la convention concernant les travaux de restauration de la mare ; convention qui sera jointe à la présente délibération

ADOPTÉ : l'unanimité à des membres présents.

Détail du vote

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

6. DELIBERATION ACHAT DE BARNUMS POUR LA COMMUNE

CONSIDERANT que l'utilisation d'un barnum joue un rôle essentiel dans l'animation de la commune et l'organisation de divers événements tout au long de l'année,

CONSIDERANT que le barnum actuellement en possession de la commune est devenu obsolète et présente des signes d'usure compromettant la sécurité des festivaliers et des utilisateurs,

CONSIDERANT l'importance de garantir la sécurité et le bien être des participants lors des événements organisés par notre commune et par les différentes associations,

CONSIDERANT la nécessité d'investir dans un équipement de qualité, durable et répondant aux normes de sécurité en vigueur

CONSIDERANT le devis de la société France- BARNUM d'un montant HT de 2 357 € HT et considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement	Montant HT	Participation de l'EPN (50 %)	Fonds propres commune de Grosseuvre (50%)
Barnum	2 357,00	1 178,50	1 178,50
		-	-
		-	-
TOTAL	2 357,00	1 178,50	1 178,50

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur ces éléments et :

D'autoriser expressément Madame Le Maire ou son représentant :

- À procéder à l'acquisition de deux barnums communaux.
- À faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions ;
- À faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils ;
- À signer le devis ;
- La dépense sera imputée sur le compte 2188 du budget de l'exercice 2024 ;

Monsieur RENAUD explique aux membres du conseil qu'il s'agit de deux barnums dépliables de 6x4m.

Monsieur LAVANDIER demande si d'autres fournisseurs ont été consultés.

Monsieur RENAUD répond qu'il s'agit du fournisseur historique de nos associations et qu'il est reconnu en matière de robustesse et de fiabilité.

Madame LE BONTE précise que l'on ne peut pas engager de dépenses pour le moment sur le budget 2024 car celui-ci n'a pas été voté.

Madame BROCHAND DULAC confirme que cette dépense sera imputée sur le budget de 2024 et ce en 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- L'acquisition de deux barnums communaux ;
- À faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions ;
- À faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils ;
- À signer le devis ;
- La dépense sera imputée sur le compte 2188 du budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

7. DÉLIBÉRATION : AQUISITION MOBILIERS DE BUREAU ERGONOMIQUE

CONSIDERANT l'importance de garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour l'ensemble des employés communaux en particulier ceux qui passent du temps en position assise,

CONSIDERANT, les recommandations de la médecine du travail et les normes en vigueur concernant l'ergonomie au travail,

CONSIDERANT, l'inconfort liés au poste de travail actuel de la secrétaire de mairie

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur ces éléments et :

D'AUTORISER expressément Madame Le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition d'un mobilier ergonomique pour la secrétaire de mairie afin d'améliorer ses conditions de travail et de prévenir les risques liés à une mauvaise posture.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement	Montant HT	Participation de l'EPN (50 %)	Fonds propres commune de Grosoeuvre (50%)
Mobiliers de bureau	331,59	165,80	165,80
		-	-
		-	-
TOTAL	331,59	165,80	165,80

Madame LE BONTE demande si cette commande sera passée en janvier 2024.

Madame BROCHAND DULAC lui confirme que c'est bien ce qui est prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

L'acquisition d'un mobilier ergonomique,

À faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions,

À faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils,

À signer le devis,

La dépense sera imputée sur le compte 2184 du budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs :2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

8. DÉLIBÉRATION : MISE EN SECURITE DU MOTEUR DE LA CLIMATISATION DE LA CLASSE MODULAIRE

CONSIDERANT, la nécessité de garantir la sécurité des élèves et également du matériel au sein de l'école,

CONSIDERANT, l'exposition importante à des risques de heurts ou tous autres dégradations sur ces climatiseurs

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur ces éléments

D'AUTORISER expressément Madame Le Maire ou son représentant à procéder à la mise en place d'une grille ou d'une protection conforme aux normes en vigueur empêchant l'accès direct à ces climatiseurs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement	Montant HT	Participation de l'EPN (50 %)	Fonds propres commune de Grosseuvre (50%)
Protection moteur climatisation	1 300,00	650,00	650,00
		-	-
TOTAL	1 300,00	650,00	650,00

Monsieur UGGERI tient à rappeler que le danger n'est pas les enfants car les climatiseurs sont conçus pour ne pas représenter de danger pour eux. Mais qu'il s'agit plus de protéger les climatiseurs contre des coups de ballons ou autres pouvant les détériorer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- À procéder à la mise en place et aux travaux nécessaires à la mise en sécurité du moteur de la climatisation
- À faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions,
- À faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils,
- À signer le devis,
- La dépense sera imputée sur le compte 2188 du budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		14	0

9. DÉLIBÉRATION : PLOMBERIE – RENOVATION SANITAIRES DE L'ECOLE

CONSIDERANT, que les sanitaires de l'école maternelle nécessitent une rénovation pour garantir l'hygiène et le bien être des élèves et du personnel,

CONSIDERANT, que les urinoirs du préau présentent des signes manifestes d'usure et de dysfonctionnement,

CONSIDERANT, que l'une des cuvettes des sanitaires maternelles est défectueuses et nécessite un remplacement

CONSIDERANT, l'importance d'installer des bouchons d'égorgement sur des urinoirs de la section maternelle pour prévenir tout risque de débordement et faciliter l'évacuation.

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur ces éléments

D'autoriser expressément Madame Le Maire ou son représentant à procéder à effectuer les travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle.

Les travaux comprendront la remise en état des urinoirs du préau, le remplacement d'une cuvette défectueuse dans les sanitaires maternelles, l'installation de bouchons sur deux urinoirs de la section maternelle

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement	Montant HT	Participation de l'EPN (50%)	Fonds propres commune de Grossoeuvre (50%)
Sanitaires école	1 300,00	650,00	650,00
		-	-
		-	-
TOTAL	1 300,00	650,00	650,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- À procéder au lancement des travaux tel que stipulé ci-dessus ;
- À faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions ;
- À faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils ;
- À signer le devis ;
- La dépense sera imputée sur le compte 2135 du budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs :2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

10. DÉLIBÉRATION : AMENAGEMENT PUBLIC – CLOTURE DU STADE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT, la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des riverains du stade municipal

CONSIDÉRANT, l'état de dégradation avancé de la clôture du stade, constaté.

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur ces éléments.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement	Montant HT	Participation de l'EPN (50%)	Fonds propres commune de Grossoeuvre (50%)
Clôture	581,73	290,87	290,87
TOTAL	581,73	290,87	290,87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- L'acquisition d'une clôture,
- À faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions,
- À faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils,
- À signer le devis,
- La dépense sera imputée sur le compte 2188 du budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

11. DÉLIBÉRATION : INSTALLATION DE BORNES EN REMPLACEMENT DES BARRIERES DE VILLE POUR SECURISER LES TROTTOIRS ET GARANTIR LE PASSAGE DU CAR SCOLAIRE

CONSIDERANT, les difficultés rencontrées par le car scolaire pour circuler en raison du stationnement inapproprié de véhicules sur les trottoirs,

CONSIDERANT, la nécessité de garantir la sécurité des piétons, notamment des enfants se rendant à l'école

CONSIDERANT, l'efficacité et l'inesthétisme des barrières de ville actuellement en place,

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur ces éléments

D'AUTORISER expressément Madame Le Maire ou son représentant à effectuer les travaux nécessaires. Les barrières de ville actuellement en place sur les trottoirs de la commune seront remplacées par des bornes. Ces bornes auront pour objectifs de sécuriser le trottoir, d'empêcher le stationnement inapproprié des véhicules et de garantir le passage sans encombre du car scolaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement	Montant HT	Participation de l'EPN (50 %)	Fonds propres commune de Grosoeuvre (50%)
Bornes	2 588,50	1 294,25	1 294,25
		-	-
		-	-
TOTAL	2 588,50	1 294,25	1 294,25

Madame BROUT demande quel sera le style de ces bornes.

Monsieur UGGERI lui explique qu'elles seront quasiment identiques à celles déjà en place. Mais que celles-ci sont trop vieilles pour retrouver exactement les mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- À procéder au lancement des travaux tel que stipulé ci-dessus
- À faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions,
- À faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils,
- À signer le devis,
- La dépense sera imputée sur le compte 215xxx du budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

12. DÉLIBÉRATION : ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR LES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE ET MISE EN PLACE D'UN ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Vu le projet de création du service enfance jeunesse visant à renforcer les actions en faveur des jeunes de la commune

Considérant le besoin d'équiper les professeurs des écoles et le directeur du service enfance jeunesse d'outils informatiques modernes afin de leur permettre de travailler dans de bonnes conditions

Considérant la nécessité de s'adapter aux exigences technologiques actuelles pour garantir une éducation de qualité et un service enfance jeunesse efficace

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur ces éléments :

D'AUTORISER expressément Madame Le Maire ou son représentant à effectuer les travaux nécessaires. A procéder à l'acquisition d'ordinateurs pour les professeurs des écoles de la commune. D'approuver la mise en place d'un équipement informatique adapté pour le directeur du service enfance jeunesse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement	Montant HT	Participation de l'EPN (50 %)	Fonds propres commune de Grossoeuvre (50%)
Ordinateurs (10)	8 636,69	4 318,34	4 318,34
		-	-
		-	-
TOTAL	8 636,69	4 318,34	4 318,34

Madame BROCHAND DULAC précise qu'elle ira chercher d'autres subventions ailleurs afin de réduire le reste à charge pour la commune.

Madame LE BONTE s'interroge sur le fait d'acquérir un ordinateur pour l'association qui sera en charge du périscolaire.

Madame BROCHAND DULAC lui répond que la compétence enfance/jeunesse ne sera pas gérée par une association mais par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- À procéder au lancement des travaux et acquisition tel que stipulé ci-dessus
- À faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions,
- À faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils,
- À signer le devis ou les devis,
- La dépense sera imputée sur le compte 2183xx du budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	0

13. DÉLIBÉRATION : ACQUISITION DE SMARTPHONES POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

CONSIDÉRANT la création du service enfance jeunesse et l'importance d'une gestion efficace et moderne de ses missions ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une traçabilité de l'accueil des enfants, de faciliter l'accès aux dossiers familles, de vérifier les inscriptions, d'effectuer les inscriptions nécessaires, de générer une facturation automatique, et d'assurer une communication fluide avec la direction et les familles ;

CONSIDÉRANT l'évolution technologique et les besoins croissants en matière de numérisation des services ;

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui appelés à délibérer sur ces éléments :

Il est proposé d'acquérir des smartphones pour les agents du service enfance jeunesse pour les raisons suivantes :

- 1- Pointage des entrées et sorties : afin d'assurer une meilleure traçabilité et sécurité des enfants, le smartphone permettra aux agents de pointer les enfants lors de leur entrée et sortie.
- 2- Accès aux dossiers familles : les agents pourront accéder en temps réel aux dossiers des familles, facilitant ainsi le processus de vérification et de mise à jour des informations ;
- 3- Vérification et inscriptions : les smartphones permettront de vérifier instantanément les inscriptions en cours et d'effectuer de nouvelles inscriptions sur place, évitant ainsi les erreurs et les doublons ;
- 4- Facturation automatique : avec la mise en place d'une application dédiée, la facturation pourrait être générée automatiquement dès qu'une prestation est réalisée, améliorant ainsi la gestion financière et la transparence du service ;
- 5- Communication : la direction et les familles pourront contacter facilement les agents en cas de besoin, améliorant ainsi la communication et la réactivité et la sécurité du service.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir un budget pour ces acquisitions. Il sera également nécessaire de prévoir une formation pour les agents afin de les familiariser avec l'utilisation des smartphones et des applications dédiées. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement	Montant HT	Participation de l'EPN (50 %)	Fonds propres commune de Grosboeuvre (50%)
Smartphones (x3)	1 167,00	583,50	583,50
		-	-
		-	-
TOTAL	1 167,00	583,50	583,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- À procéder au lancement des travaux et acquisition tel que stipulé ci-dessus

- À faire toutes les démarches administratives relatives à ces achats et notamment toutes demandes de subventions,
- À faire toutes les démarches se rapportant aux travaux d'implantation de ces appareils,
- À signer le devis ou les devis,
- De mettre en place une formation pour les agents sur l'utilisation de ces outils ;
- La dépense sera imputée sur le compte 2183xx du budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs :2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		14	0

14. DÉLIBÉRATION : SIVU CIGALE RÉPARTITION DES AGENTS

Nous sommes amenés à délibérer sur la reprise des agents précédemment en poste au sein du SIVU CIGALE. Une proposition d'affectation a été exposée lors du conseil syndical du 18 octobre dernier. Cette proposition qui vous a été transmis par mail a été adoptée à la majorité des membres présents 24 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions.

Je tiens à vous informer que, bien que la répartition proposée pour notre commune soit satisfaisante, j'ai des réserves quant à son adoption.

Comme vous le savez, en collaboration avec la commune voisine de La Forêt du Parc, nous avons pour projet de construire un nouveau service dédié à l'enfance. C'est un projet essentiel pour l'avenir de notre territoire, et il est primordial que les compétences des agents affectés à ce service soient en adéquation avec les besoins spécifiques de cette mission.

Or, il s'avère que l'agent proposé pour être reprise par la mairie de La Forêt du Parc est un agent administratif et par conséquent, ne dispose pas des compétences nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement de notre futur service enfance. Accepter cette répartition reviendrait à compromettre la réussite de notre projet commun.

Dans cet esprit de solidarité avec la commune de la Forêt du Parc, et dans l'intérêt de nos concitoyens, je vous propose de rejeter la proposition de répartition actuelle. Il est de notre responsabilité de garantir que les compétences des agents repris soient en phase avec les besoins de notre territoire et nos projets futurs.

Je vous informe également, que nous avons fait une lettre d'engagement commune pour l'affectation d'un agent d'animation ayant la compétence pour être directeur de ce service. Cet agent a été affecté à la commune d'Angerville sans tenir compte de sa volonté à vouloir intégrer le projet coconstruit entre nos communes.

Je suis consciente que cette décision peut susciter des interrogations. Toutefois, je vous invite à envisager cette situation non pas comme une contrainte, mais comme une opportunité de renforcer notre collaboration avec la Forêt du Par cet d'œuvrer ensemble pour le bien-être de nos populations respectives.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5212-33 et L. 5211-26

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIVU CIGALE ayant décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du SIVU CIGALE au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le comité social territorial devra impérativement être consulté sur le transfert des agents ;

Les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du SIVU CIGALE au 31 décembre 2023.

En application des dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT, les agents du syndicat dissous sont répartis entre les membres, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et qu'ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 714-11 du CGFP.

Ainsi la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les agents du SIVU CIGALE sont répartis comme suit :

Poste/Emploi/ Grade	Statut de l'agent	Durée hebdomadaire de service du poste (35 ^{ème})	Echelon / Position à la date de la dissolution	Commune reprenant le poste
<i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe</i>	Titulaire	35	9 ^{ème}	Angerville la Campagne
Rédacteur Principal de 1 ^{ère}	Titulaire	35	5 ^{ème}	Angerville la Campagne
Adjoint d'animation	Titulaire	35	8 ^{ème}	Arnières sur Iton
Adjoint d'animation	Titulaire	35	6 ^{ème}	Arnières sur Iton
<i>Pas d'agent repris</i>				Fresney
<i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe</i>	Titulaire	28.5	9 ^{ème}	Grossœuvre
<i>Adjoint d'animation</i>	Titulaire	35	8 ^{ème}	Grossœuvre
<i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe</i>	Titulaire	35	9 ^{ème}	Guichainville
<i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe</i>	Titulaire	35	5 ^{ème}	Guichainville
<i>Adjoint d'animation</i>	Titulaire	35	6 ^{ème}	Guichainville
<i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe</i>	Titulaire	21.5	6	Guichainville
Adjoint administratif	disponibilité	35	8	Guichainville
<i>Pas d'agent repris</i>				Jumelles
Adjoint technique-	Titulaire	21.5	7	La Baronnie
Adjoint administratif territorial	Titulaire	35	7	La Forêt du Parc
<i>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe</i>		35	8	Le Plessis Grohan

Adjoint technique-principale classe		9.5	8	Les Baux sainte Croix
Adjoint technique-principale classe		9.65	9	Les Ventes
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	35	9 ^{ème}	Miserey
Adjoint technique-principale classe		6.5	9	Prey
<i>Pas d'agent repris</i>				Saint Germain de Fresney
<i>Pas d'agent repris</i>				Saint Luc

Les communes d'accueil supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés.

Madame LE BONTE a soulevé des questions concernant le rôle du directeur pour le service enfance jeunesse. Madame BROCHAND DULAC a clarifié qu'une personne avec les compétences adéquates est intéressée à rejoindre notre service mais que celle-ci a été affectée à une autre commune sans consultation préalable.

Monsieur ROUSSARD a interrogé sur la possibilité pour le personnel de choisir son affectation. Madame Le Maire a indiqué que cela n'a pas été possible dans cette situation. Madame Le BONTE a ensuite demandé si l'agent administratif, désormais affecté à la commune de la FORET DU PARC serait disposé à s'occuper des enfants. Madame LE MAIRE a répondu que cette personne n'était pas intéressée par cette tâche et qu'en l'état actuel des choses, il n'y aurait pas de travail correspondant à ses compétences sur la commune de la Forêt du Parc. Enfin, Madame LE BONTE a questionné la validité du vote de cette répartition. Madame Le Maire a expliqué que cette décision a été prise en fonction du nombre d'agents et non de leurs compétences spécifiques.

Madame Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

NON ADOPTÉ à 13 voix contre (Madame BROCHAND DULAC, Monsieur UGGERI, Monsieur RENAUD, Madame MAILLARD, Madame DELAHAYE, Madame NEHOU, Madame MAKARA, Madame LEMAITRE, Monsieur LAVANDIER, Monsieur ROUSSARD, Monsieur LEFEBVRE, Madame BROUT et Monsieur CROTEAU) et une abstention (Madame LE BONTE).

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs :2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	0	13	1

15. DÉLIBÉRATION : ADOPTION DE LA TARIFICATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la reprise de compétence de la commune devant intervenir au 1^{er} janvier 2024 en matière de services enfance jeunesse,

CONSIDERANT, la nécessité d'adopter une tarification pour le service enfance jeunesse,

CONSIDERANT, que cette tarification s'appuie sur ce qu'avait pratiqué le SIVU CIGALE

CONSIDERANT, que cette tarification est conforme à l'attente de la caisse d'allocation familiale

CONSIDERANT, la tarification telle que présentée ci-dessous :

- **Pour les vacances et les mercredis**

Vacances et Mercredis						
	Tarifs au 1er Janvier 2024					
	cat.	de	à	Journée Complète		
Famille d'1 enfant à charge	A	-	1 067	7,07		
	B	1 068	1 463	9,03		
	C	1 464	1 829	10,48		
	D	1 830	2 287	12,44		
	E	2 288	2 744	14,14		
	F	2 745	3 201	16,11		
	G	3 202	3 659	18,06		
	H	3 660	4 116	20,02		
	I	4 117	5 022	21,47		
	J	5 023		22,93		
	HC	Non conventionné		26,65		
		cat.	de	à		
Famille de 2 enfants à charge	A	-	1 067	6,34		
	B	1 068	1 463	7,55		
	C	1 464	1 829	8,75		
	D	1 830	2 287	10,46		
	E	2 288	2 744	11,91		
	F	2 745	3 201	13,62		
	G	3 202	3 659	14,83		
	H	3 660	4 116	16,53		
	I	4 117	5 022	18,24		
	J	5 023		20,44		
	HC	Non conventionné		26,65		
		cat.	de	à		
Famille de 3 enfants à charge	A	-	1 067	5,26		
	B	1 068	1 463	6,21		
	C	1 464	1 829	7,16		
	D	1 830	2 287	8,37		
	E	2 288	2 744	9,57		
	F	2 745	3 201	10,77		
	G	3 202	3 659	11,98		
	H	3 660	4 116	13,18		
	I	4 117	5 022	14,39		
	J	5 023		17,09		
	HC	Non conventionné		26,65		

- Pour le périscolaire

Périscolaire						
	Tarifs au 1er Janvier 2024					
	cat.	de	à	1h	1H15	2h
Famille d'1 enfant à charge	A	-	1 067	0,57	0,69	0,88
	B	1 068	1 463	0,80	0,99	1,27
	C	1 464	1 829	0,98	1,21	1,55
	D	1 830	2 287	1,21	1,50	1,94
	E	2 288	2 744	1,41	1,76	2,30
	F	2 745	3 201	1,64	2,06	2,68
	G	3 202	3 659	1,87	2,35	3,07
	H	3 660	4 116	2,10	2,63	3,45
	I	4 117	5 022	2,28	2,87	3,74
	J	5 023		2,46	3,09	4,02
	HC	Non conventionné		2,95	3,69	4,79
	cat.	de	à			
Famille de 2 enfants à charge	A	0	1067	0,45	0,55	0,71
	B	1068	1463	0,61	0,74	0,95
	C	1464	1829	0,76	0,92	1,19
	D	1830	2287	0,97	1,18	1,52
	E	2288	2744	1,14	1,40	1,81
	F	2745	3201	1,35	1,66	2,14
	G	3202	3659	1,50	1,85	2,37
	H	3660	4116	1,71	2,11	2,72
	I	4117	5022	1,91	2,37	3,06
	J	5023		2,17	2,70	3,50
	HC	Non conventionné		2,95	3,69	4,79
	cat.	de	à			
Famille de 3 enfants à charge	A	-	1 067	0,30	0,38	0,49
	B	1 068	1 463	0,46	0,56	0,72
	C	1 464	1 829	0,61	0,74	0,95
	D	1 830	2 287	0,77	0,92	1,18
	E	2 288	2 744	0,91	1,10	1,40
	F	2 745	3 201	1,06	1,28	1,63
	G	3 202	3 659	1,22	1,46	1,86
	H	3 660	4 116	1,37	1,64	2,08
	I	4 117	5 022	1,52	1,82	2,31
	J	5 023		1,67	2,00	2,53
	HC	Non conventionné		2,95	3,69	4,79

Les membres du conseil sont appelés à délibéré

Madame BROCHAND DULAC explique qu'il s'agit des tarifs pratiqués au SIVU depuis 2021 majorés de 5% et que ceux-ci sont conformes aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame LE BONTE demande si le choix de la demi-journée le mercredi est toujours possible comme avant ?

Madame BROCHAND DULAC lui répond que ce n'est plus le cas afin de garantir un taux d'encadrement et une meilleure maîtrise.

Madame LE BONTE pense que cela peut être dissuasif niveau coût mais qu'il faut également voir si le nombre de personnes concernées n'est pas marginale

Madame BROCHAND DULAC lui explique qu'il s'agit dans un premier temps d'une phase de démarrage et que selon le fonctionnement, il sera possible d'envisager des modifications. Le principal étant d'avoir un mode de garde à proposer à nos administrés.

Madame BROCHAND termine en rappelant la date de la réunion publique sur ce sujet qui aura lieu le vendredi 10 novembre 2023 18h00 à la salle Etienne RAYER.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal

ADOPTE : la tarification du service enfance jeunesse, telle que présentée sur le document annexé à la présente délibération

ADOPTE : cette tarification s'appliquera à compter de la date d'effet mentionnée sur le document annexé ;

AUTORISE : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Détail du vote :			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Dont pouvoirs :2
	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Nombre de suffrages	14	0	0

16. QUESTIONS DIVERSES :

Madame LE BONTE demande un état des lieux des finances. Madame Le Maire lui expliquer qu'un rapport financier n'est pas disponible pour le moment mais propose à Mme LE BONTE de lui fournir le grand livre comptable. Mme LE BONTE insiste pour avoir un résumé. Madame Le Maire assure que la situation financière est correcte. Madame LE BONTE conclut en indiquant qu'ils reprendront la discussion en mars.

L'ordre du jour ayant été épuisé ainsi que les questions diverses, Madame BROCHAND DULAC lève la séance à 20h10

Le Maire,
Gabrielle BROCHAND-DULAC



Le secrétaire de séance
Monsieur Cédric RENAUD

